

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 12 AVRIL 1910.

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1910 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 9 avril 1910.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,  
à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à quatre nouveaux amendements à apporter au projet de Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1910.

Par suite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires à . . . . . fr.	22,025,015 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles à . . . . .	8,000 »
ENSEMBLE. . . . . fr.	<u>22,033,015 »</u>

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*

JUL. LIEBAERT.

---

(1) Budget, n° 4, XII  
Rapport, n° 135.  
Amendements, n° 143.

## NOTE.

## AMENDEMENTS.

Première section. — Dépenses  
ordinaires.CHAPITRE 1<sup>er</sup>.

## ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 7. — Service de la Monnaie,  
fr. 16,900 »Eerste Sectie. — Gewone  
uitgaven.

## HOOFDSTUK I.

## MIDDENBESTUUR

ART. 7. — Muntdienst, fr. 16,900 »

On propose d'augmenter de 800 francs le crédit primitivement demandé. Cette somme est destinée à faire face aux dépenses à résulter de la nouvelle disposition légale sur l'essai des lingots et matières d'or, d'argent et de platine (art. 6 de la loi du 29 décembre 1909, contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1910).

Ces dépenses seront compensées pour les frais d'essai que le Gouvernement est autorisé à percevoir (art. 7 de la même loi).

## CHAPITRE II.

ADMINISTRATION  
DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE  
DANS LES PROVINCES.ART. 10. — *Frais de bureau, de  
commis, de loyer, etc., des agents du  
Trésor . . . . .* fr. 66,950 »

## HOOFDSTUK II.

BESTUUR  
DER THESAURIE EN OPENBARE SCHULD  
. IN DE PROVINCIËN.ART. 10. — *Bureel-, klerk-, huur-  
kosten, enz., van de agenten der Schat-  
kist . . . . .* fr. 66,950 »

Le libellé de l'article dans le projet de Budget porte simplement : « Indemnités des agents du Trésor pour frais de bureau ».

La maison destinée à l'agence de Courtrai ayant dû, à raison de ces circonstances locales, être prise en location au nom de l'État, il y a lieu de compléter le libellé en reprenant son ancien texte et, en outre, d'augmenter le crédit d'une somme de 850 francs.

## CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT  
ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 24. — Traitements du personnel du domaine . . fr. 100,000 »

## HOOFDSTUK IV.

BESTUUR DER REGISTRATIE EN DOMEINEN  
IN DE PROVINCIEËN.

ART. 24. — Jaarwedden van het personeel des domeins . fr. 100,000 »

On propose d'augmenter de 5,000 francs le crédit inscrit au projet de Budget.

Cette augmentation est nécessitée en partie par quelques relèvements résultant d'une revision des appointements des employés inférieurs chargés de la recette des droits de navigation, et en partie par l'extension du domaine privé de l'État.

<p>ART. 29. — Dépenses du domaine (y compris une somme de 33,000 francs, en charge temporaire). fr. 180,000 »</p>	<p>ART. 29. — Uitgaven van het domein (inbegrepen eene som van 33,000 frank als tijdelijke last) . . fr. 180,000 »</p>
---	--

Ce crédit était fixé en dernier lieu à 112,000 francs (Budgets de 1908 et 1909); or, les dépenses ne seront pas inférieures à 147,000 francs pour 1909.

Certaines extensions récentes du domaine privé de l'État et certains travaux en prévision occasionneront en 1910 des dépenses une fois faites en vue desquelles est demandée une somme de 33,000 francs en charge temporaire.

